

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-125**

**Foire de Printemps  
Du 8 au 24 mars 2024**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
PLACE FOCH ET ABORDS DE LA  
PLACE FOCH**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'organisation de la Foire de Printemps 2024 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires, au bon déroulement de l'installation des forains sur la place Foch et garantir la sécurité du public aux abords de la place,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 3 mars 2024 à 6h00 au lundi 25 mars 2024 à 20h00 :

- Place Foch
- Bande de roulement Place Foch (sur 30 mètres à partir de l'angle de la rue du Tir vers la résidence Foch)

Article 2 : La circulation sera en double sens sur la bande de roulement de la place Foch (entre la rue du Tir et l'entrée de la Résidence Foch) du lundi 4 mars 2024, 08h00 au dimanche 24 mars 2024, 00h00.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la bande de roulement de la place Foch (entre l'entrée de la Résidence Foch et la rue Boutleux) du lundi 4 mars 2024, 08h00 au dimanche 24 mars 2024, 0h00.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 4 mars 2024 à partir de 18h00 au lundi 25 mars 2024 à 12h00 dans les rues suivantes :

- Place Foch (sur 3 emplacements de parking de chaque côté des entrées)
- Rue Boutleux (de l'angle du boulevard Vauban à la rue Gaston Defferre, côté VNF et immeuble)

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 05/02/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

